



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 mai 2023

* * * * *

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, MARAIS Corinne, AUGÉ Gisèle, LOPEZ Véronique, BADENES Sophie, Messieurs BOURGES Henri, LASO Gabriel, BERTELLI Gilles, VACHER Michel, CADOSCH Michel, ROUCH Claude

Absents : HERNANDEZ Joël (procuration à BOURGES Henri), AUBLANC Anne-Laure (procuration à LASO Gabriel) JAILE Aurore (procuration à VOYAU-AGASSE Armelle), HIEBER Valérie, THIVEYRAT Karine (procuration à CADOSCH Michel, GOMEZ Patrick (procuration à VACHER Michel), JEAN Patrice (procuration à ROUCH Claude), CORNELOUP Aurore.

La séance du Conseil Municipal du 26 mai 2023 est ouverte à 19h00 par Monsieur BOURGES, 1^{er} adjoint au Maire. Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur BOURGES demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Gisèle AUGER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur BOURGES invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 :
Vote => Unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.
Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 14 avril 2023

• DECISION 2023/ 05/05 du 02 mai 2023

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du marché de construction de la nouvelle école maternelle,

Vu les offres présentées pour les lots 2, 4, 5

Vu l'absence d'offre pour les lots 1,7,13

Ces lots sont déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation pour ces lots a été lancée.

01°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU HAMEAU DU SOMAIL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 janvier 2023, le conseil municipal a créé un poste d'agent de maîtrise principal afin de recruter par voie de mutation, à compter du 1^{er} mai 2023, l'agent technique du syndicat de gestion du hameau du Somail.

Afin de permettre à cet agent de continuer à assurer des missions technico-administratives dont a besoin le syndicat de gestion du hameau du Somail, il est proposé qu'il soit mis, à compter du 1^{er} juin 2023, à la disposition du syndicat à raison de 14H mensuel.

La commune continuera à verser la rémunération de cet agent et le syndicat de gestion du hameau du Somail la remboursera au prorata du temps mis à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint au maire à signer les conventions à intervenir avec le syndicat intercommunal de gestion du hameau du Somail.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Vote => Unanimité

02°) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas.

La dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2013.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Cette mise à jour permet d'actualiser certains points afin de les mettre en conformité avec les textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le fonctionnement actuel du syndicat.

Ainsi, lors de sa séance du 13 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a approuvé les modifications suivantes :

- ♦ Le siège social du Syndicat est fixé 19, Route de Mirepeïssat 11120 GINESTAS.
- ♦ Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS se substitue aux communes, qui en font la demande, lors des opérations sur la voirie départementale faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude. Pour chaque opération concernée, la commune sollicite le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS qui en accepte le principe par délibération de l'instance délibérante compétente.
- ♦ Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS intervient auprès de particuliers ou entreprises à leur demande pour la réalisation de travaux ayant trait à son objet statutaire défini ci-avant. Pour cette activité, il tient un compte spécifique analytique, détaillant ses coûts de production et garantissant le respect de l'égalité de marché et de prix avec le secteur privé.
- ♦ Les réunions du Comité Syndical se déroulent au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président.
- ♦ Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou chaque fois que la majorité des membres du comité en exprime la demande.
- ♦ Le comité syndical désigne trois Vice-Présidents dans les conditions similaires à celles prévues pour le Président.
- ♦ Le bureau est composé du Président, de trois Vice-présidents et de deux membres élus par le comité syndical.
- ♦ Le comptable du Syndicat est le Trésorier de Narbonne-Agglomération.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette mise à jour statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Il est demandé :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas telles que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote => Unanimité

03°) Modification des statuts du CIAS Sud Minervois

Par délibération du 30 mars 2023, le comité syndical du SIVU Sud Minervois a approuvé la modification des statuts relative au nouveau mode de calcul de la contribution financière des communes membres suite aux changements ordonnés par le législateur en lien avec la suppression de la taxe d'habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ; L. 5211-17 ; L. 5212-1 ; L. 5212-33 ;

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui, jusque là faisaient partie intégrante des indicateurs financiers, ont contraint le législateur à adapter ces derniers au nouveau panier de ressources perçu par les collectivités à compter de 2021 mais a également revu ces indicateurs financiers dès 2022.

Ce changement de référence a un impact sur les modalités de calcul liées à la part 2 du SIVU du Sud Minervois. En effet, Conformément à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales, les recettes du syndicat comprennent :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, et de tout autre organisme habilité à intervenir dans l'aide financière aux collectivités territoriales, et notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, dans son aide au contrat enfance-jeunesse ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Les produits des emprunts ;
- Aux fins d'assurer le financement du service d'aide sociale, le syndicat perçoit directement auprès des bénéficiaires, des caisses ou des organismes financiers partenaires, le montant des participations correspondantes.
- Les contributions des communes adhérentes sous forme de contribution budgétaire et/ou de contributions fiscalisées

Les contributions financières des communes membres du syndicat sont appelées en tenant compte de la participation de chaque territoire communal au moment du transfert des services de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Sud Minervois, afin de limiter les transferts de charges entre les territoires au 1er janvier 2011.

La participation des territoires est donc calculée selon deux parts :

- **Part 1**

Le besoin de financement sera prioritairement couvert par le versement d'une première participation figée (part 1) équivalente à l'effort de financement des territoires communaux au 31/12/2010.

- **Part 2**

Le besoin de financement nouveau (excédant le besoin de financement réel du CIAS au 31/12/2010) est couvert par un appel à participation complémentaire (part 2) appelé proportionnellement au potentiel fiscal déterminé à l'article 11 des statuts du SIVU Sud Minervois à savoir le potentiel fiscal 3 taxes.

Les changements par le législateur liés aux indicateurs financiers énoncés en préambule de la présente délibération, implique la disparition de la référence fiscale 3 taxes par la référence fiscale 4 taxes. Les fiches individuelles DGF transmises par la Préfecture pour support aux calculs de la part 2, n'indiquent plus le potentiel fiscal 3 taxes de la commune mais le potentiel fiscal 4 taxes.

Ainsi, le comité syndical a décidé de modifier l'article 11 de ses statuts selon la rédaction qui suit :

Article 11 - Contributions financières des adhérents

Les contributions financières des communes membres du syndicat seront appelées en tenant compte de la participation de chaque territoire communal au moment du transfert des services de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Sud Minervois, afin de limiter les transferts de charges entre les territoires au 1er janvier 2011.

La participation des territoires sera donc calculée selon deux parts :

- Part 1

Le besoin de financement sera prioritairement couvert par le versement d'une première participation figée (part 1) équivalente à l'effort de financement des territoires communaux au 31/12/2010.

Le montant de cette première part figée sera égal à la somme :

- des retenues sur les attributions de compensation des communes proposées par la CLETC en 2009 sur les services concernés et telles qu'elles ont été appliquées à chaque budget communal sur l'exercice 2010 ;
- des retenues opérées sur les attributions de compensation des communes au titre de la fiscalité additionnelle communautaire 2008 qui a servi au financement :
 - o de la participation du budget communautaire versée au CIAS en 2008 ;
 - o du coût net de la base de plein air, des intervenants sport et musique en 2008 ;
 - o des charges liées à l'action sociale portées sur le budget principal en 2008 (personnel et annuité dette petite enfance) ;
- du besoin de financement réel du CIAS au 31/12/2010, net des retenues précédentes, réparti en fonction de la population, établi à la clôture du compte administratif 2010 du CIAS.

Si le besoin de financement était inférieur à la somme des efforts de financement de chaque territoire communal au 31/12/2010, la participation des communes serait appelée proportionnellement au montant de cette première part figée.

- Part 2

Le besoin de financement nouveau (excédant le besoin de financement réel du CIAS au 31/12/2010) sera couvert par un appel à participation complémentaire (part 2) appelé proportionnellement au potentiel fiscal 3 taxes de chaque commune jusqu'au 31/12/2022 et au potentiel fiscal 4 taxes de chaque commune à compter du 01/01/2023.

Le Conseil municipal doit approuver à son tour la modification des statuts du CIAS Sud minervois.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et se prononcer sur ce dossier.

Vote =>Unanimité

04°) Extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Par délibération du 24 octobre 2022, il a été décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 05 heures, à compter du 1^{er} décembre 2022, et ce pour une période d'expérimentation de six mois. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Un arrêté municipal en date du 28 novembre 2022 est venu préciser les modalités d'application de cette mesure.

Aujourd'hui, cette période probatoire prenant fin, et considérant que les objectifs qui avait présidé à cette expérimentation correspondent pleinement à nos attentes, il est proposé de reconduire à titre définitif l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, de minuit à 06 heures ; dans la zone touristique du Somail de 01 heure à 06 heures.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Un arrêté municipal viendra préciser les modalités d'application de cette mesure.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

Vote => Unanimité

05°) : Réalisation d'un pump-track : demande de subventions

Monsieur Le maire rappelle que dans le cadre du budget 2023, la réalisation d'un pump-track a été programmée.

Le pump-track est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents engins de mobilité douce (VTT, BMX, trottinette, skate-board,...). Il permettra aux utilisateurs une pratique polyvalente allant d'un niveau débutant à confirmé.

Pour étendre la pratique sportive destinée aux jeunes de la commune, la municipalité souhaite prendre en compte une nouvelle pratique innovante, ludique et sportive ouverte à tous, en accès libre et destinée aux enfants à partir de 6 ans, aux adolescents, et aux jeunes adultes.

Cet espace de pump-track sera aussi un lieu d'initiation pour les scolaires ; une petite boucle leur sera prioritairement destiné. Il sera également utilisé dans le cadre des activités du centre de loisirs. Ce nouvel équipement participera aussi à l'offre d'animation de la commune et permettra l'accueil de manifestations encadrées par des clubs tel le club de cyclotourisme.

Le pump-track sera réalisé sur la parcelle cadastrée AN n°5 à l'emplacement du vieux terrain de tennis et viendra compléter les équipements sportifs existant (terrain de football, terrain de boule, city-stade, espace street work-out).

Cette piste sera également un lieu de rencontres entre générations où les parents et grands-parents pourront accompagner les enfants et disposer d'un espace d'accueil spécifique avec des bancs.

Le coût du projet est estimé à 68.550 € HT.

L'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité et la Région Occitanie, dans la cadre de l'appel à projet « Occitanie-Sport, santé, Loisirs, Bien être à ma porte » peuvent apporter une aide financière. Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
-Travaux de réalisation du pump-track - Acquisition bancs	67.950 € 580 €	Subventions d'investissement : - Agence Nationale du sport - Région Occitanie	23.800 € 10.000 €
		<i>Total financement externe</i>	33.800 €
		Autofinancement	34.730 €
Total	68.530 €	Total	68.530 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les différents financeurs.

Vote => Unanimité

06°) : Convention de partenariat relative à l'opération de développement des ports de plaisance du somail et La robine sur le canal du Midi avec Voies Navigables de France, Le Grand Narbonne et les communes de Ginestas, Saint Nazaire d'Aude, Sallèles d'Aude, Mirepeïssset et Saint marcel sur Aude

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 mai 2023, une convention de partenariat relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et La robine sur le canal du Midi avec Voies Navigables de France, Le Grand Narbonne et les communes de Ginestas, saint Nazaire d'Aude, Sallèles d'Aude, Mirepeïssset et Saint marcel sur Aude a été approuvée.

Le Hameau du Somail et le port de Port La Robine ont des caractéristiques techniques et patrimoniales exceptionnelles. Ce sont des pépites de développement pour Voies Navigables de France et pour le Grand Narbonne.

VNF et le Grand Narbonne portent un projet global de développement touristique, portuaire et économique des ports de plaisance du Somail et de Port La Robine pour maintenir le patrimoine, accroître les retombées économiques sur le territoire et organiser les activités fluviales plaisance privée ou locative, péniches hôtels et bateaux promenade.

En 2011, le Grand Narbonne et VNF ont, en partenariat, élaboré un Plan de Référence pour l'aménagement et le développement durable du hameau du Somail sur le Canal du Midi afin de définir les orientations d'aménagement sur ce site. Le volet portuaire en est un des éléments clés.

Une convention de partenariat avait été signée entre VN F et Le Grand Narbonne pour élaborer et financer le Plan de Référence.

Le Plan de Référence prévoit entre autres :

- L'aménagement et le développement durable du Hameau du Somail sur le Canal du Midi.
- La programmation de travaux, de thèmes et d'objectifs d'aménagement et de développement durable à aborder collectivement dans une vision territoriale.

À partir des principes directeurs retenus, un plan d'actions a été proposé. Il définit les actions à entreprendre : contenu, mode d'intervention, niveau qualitatif à atteindre et les priorités.

Dans le cadre plus spécifique de la fiche action « création d'équipement portuaires » du Plan de Référence, VNF et le Grand Narbonne ont convenu de la nécessité d'étudier l'opportunité, le dimensionnement et le mode de gestion des équipements portuaires et touristiques à réaliser sur le site du Somail. Il est également apparu opportun de mener cette étude en intégrant les équipements portuaires de Port La Robine. En effet, la proximité géographique des deux sites et la fin du contrat de concession du port de Port La Robine ont nécessité une recherche de complémentarité

En 2022, cette collaboration pour valoriser le Canal du Midi s'est poursuivie au travers d'une Etude de Développement et de mise en cohérence des équipements portuaires des sites du Somail et de Port La Robine, étude pilotée par VNF et cofinancée par le Grand Narbonne.

Cette étude a permis de définir et valider le dimensionnement et le mode de gestion des équipements portuaires et touristiques à réaliser sur le site du Somail, en y intégrant les équipements portuaires du port de Port La Robine pour une recherche de complémentarité

En partenariat avec les communes de Ginestas, Saint Nazaire d'Aude, Sallèles d'Aude, Mirepeïssat et Saint Marcel sur Aude, ainsi qu'avec les autres acteurs du développement touristique et culturel, dont l'OTCM, et dans un souci d'amélioration de l'offre portuaire locale, VNF et le Grand Narbonne se sont rapprochés afin de définir les objectifs et les moyens permettant de réaménager et développer les ports du Somail et de Port La Robine.

Une convention a été établie qui constitue le cadre général de cette collaboration. Elle vise plus particulièrement à définir les objectifs que se sont fixés les partenaires dans le cadre de ce projet, à préciser les modalités de leur collaboration ainsi que les conditions et modalités d'organisation de leurs engagements pour la mise en œuvre de ce partenariat et l'atteinte de leurs objectifs.

VNF porte et assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour réaménager et développer les ports du Somail et de Port La Robine

A ce stade, le montant total de l'opération est estimé à 3.2 M€ HT, soit 3.8 M€ TTC.

Le Grand Narbonne participera et soutiendra activement VNF durant tout le projet, notamment lors du tour de table financier.

Il est prévu que le Grand Narbonne subventionne le projet à hauteur de 50% des investissements relatifs aux réseaux, et ce dans la limite de 650.000 €. Les modalités de versement de cette subvention seront fixées ultérieurement et devront intervenir au plus tard le 1 janvier 2026.

Il est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser monsieur Le 1^{er} adjoint au maire à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Vote => Unanimité

SEANCE LEVEE A 19H30

